

CGG SA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'obligations à option de conversion
et/ou d'échange en actions nouvelles ou
existantes (OCEANE) avec suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015
Résolution n°24

CGG SA

Siège Social : 33, avenue du Maine 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 70 826 076 €
N° RCS : Paris 969 202 241

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'obligations à option de conversion
et/ou d'échange en actions nouvelles ou
existantes (OCEANE) avec suppression du droit
préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 mai 2015
Résolution n°24

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (ci-après, « OCEANE 2020 ») en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société, réservée aux porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance 2019 (ci-après, « OCEANE 2019 »), opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

La parité d'échange sera de deux OCEANE 2019 pour cinq OCEANE 2020, chaque OCEANE 2020 donnant droit en cas de conversion et/ou d'échange à une action de la société.

Le montant nominal d'augmentation du capital à terme résultant de l'émission des OCEANE 2020 ne pourra être supérieur à 11.350.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global fixé pour les augmentations du capital par la 23^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des OCEANE 2020 ne pourra excéder 360.000.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global relatif aux titres de créances prévu à la 23^{ème} résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur

CGG SA

Assemblée générale mixte
du 29 mai 2015

la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission de titre de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 6 mai 2015

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG
ET AUTRES

Pierre JOUANNE



Laurent VITSE



MAZARS

Jean-Luc BARLET

